



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 037/2019

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Subventions 2019 - Convention d'objectifs avec le Club des commerçants de Vernon

La Ville de Vernon souhaite vivement que le cœur de Ville et ses commerçants soient mis en valeur.

Pour cela, de nombreuses décisions ont été prises durant ces 5 dernières années : l'embellissement du centre-ville avec notamment le plan façades et le plan de mise en lumière des monuments ; le renouvellement et l'extension du parc des caméras de surveillance ; le stationnement gratuit tous les lundis et chaque vendredi à partir de 16h30 ; des modes de stationnements repensés et des coûts plus justes afin d'éviter les véhicules-tampons et de créer un flux régulier de stationnement en cœur de ville ; la création de nombreux événements novateurs de qualité regroupant des milliers de visiteurs.

Une série d'ateliers a été organisée à destination des commerçants. Ces ateliers ont eu pour thème les caisses enregistreuses, le prélèvement à la source ou encore la participation au réseau de solidarité « Ensembl' ». La municipalité tient à ce que les commerçants de Vernon soient informés des dernières évolutions en termes de normes et d'initiatives locales. C'est dans cet esprit qu'une visite de travail a été organisée à Saint-Lô en septembre dernier.

Par ailleurs, un manager de territoire a été recruté par SNA. Cet accompagnement porte ses fruits : grâce à la prise de contact avec les propriétaires de locaux commerciaux et la mise en relation avec les porteurs de projets, plusieurs locaux vacants ont ainsi pu retrouver une activité commerciale.

Le manager propose également un appui aux commerçants pour différentes problématiques (lien avec les chambres consulaires, aide à l'obtention des aides existantes, lien avec les services de la ville, réglementation). Un nouveau FISAC a par ailleurs été obtenu.

Enfin, une association de commerçants s'est constituée en janvier 2019. Un local lui sera mis à disposition, et une subvention de 30 000 € lui sera allouée, dans le cadre de la présente convention, afin de l'aider à atteindre ses objectifs en termes d'animation commerciale.

L'association sera chargée de mettre en place des actions de promotion de ses différentes activités et de fédérer les commerces indépendants et les enseignes.

La commune de Vernon montre sa volonté de s'engager auprès des artisans et des commerçants et souhaite que l'activité artisanale et commerciale réponde à la demande des habitants et participe au rayonnement de la ville.



Le programme d'actions présenté par l'association doit notamment :

- Proposer des animations visant à dynamiser le centre-ville de Vernon,
- S'inscrire de façon active dans les événements mis en place par la Ville de Vernon.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er},

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec le Club des commerçants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le Club des commerçants, et tout document afférent.

Dynamisation commerciale et évènementiel

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Commune de VERNON

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE À UNE ASSOCIATION

Etablie entre :

La Commune de Vernon, sise 18 Place Barette – 27200 VERNON, représentée par son Maire, autorisé par délibération n° 124/2017 du 3 juillet 2017,

Ci-après La Commune de Vernon,

ET

L'Association LE CLUB DES COMMERCANTS DE VERNON, représentée par une direction collégiale composée de : Sandrine MEAUX, Stella BOUVET, Sylvie CHEVAUCHE, Johan GARDELLA, Julien VENIEL en vertu de l'Assemblée Générale constituante du 07 janvier 2019

Ci-après,

Préambule

La Ville de Vernon souhaite vivement que le cœur de Ville et ses commerçants soient mis en valeur.

Pour cela, de nombreuses décisions ont été prises durant ces 5 dernières années : l'embellissement du centre-ville avec notamment le plan façades et le plan de mise en lumière des monuments ; le renouvellement et l'extension du parc des caméras de surveillance ; le stationnement gratuit tous les lundis et chaque vendredi à partir de 16h30 ; des modes de stationnements repensés et des coûts plus justes afin d'éviter les véhicules-tampons et de créer un flux régulier de stationnement en cœur de ville ; la création de nombreux événements novateurs de qualité regroupant des milliers de visiteurs.

Une série d'ateliers a été organisée à destination des commerçants. Ces ateliers ont eu pour thème les caisses enregistreuses, le prélèvement à la source ou encore la participation au réseau de solidarité « Ensembl' ». La municipalité tient à ce que les commerçants de Vernon soient informés des dernières évolutions en termes de normes et d'initiatives locales. C'est dans cet esprit qu'une visite de travail a été organisée à Saint-Lô en septembre dernier.

Par ailleurs, un manager de territoire a été recruté par SNA. Cet accompagnement porte ses fruits : grâce à la prise de contact avec les propriétaires de locaux commerciaux et la mise en relation avec les porteurs de projets, plusieurs locaux vacants ont ainsi pu retrouver une activité commerciale.

Le manager propose également un appui aux commerçants pour différentes problématiques (lien avec les chambres consulaires, aide à l'obtention des aides existantes, lien avec les services de la ville, réglementation). Un nouveau FISAC a par ailleurs été obtenu.

Enfin, une association de commerçants s'est constituée en janvier 2019. Un local lui sera mis à disposition, et une subvention de 30 000 € lui sera allouée, dans le cadre de la présente convention, afin de l'aider à atteindre ses objectifs en termes d'animation commerciale.

L'association sera chargée de mettre en place des actions de promotion de ses différentes activités et de fédérer les commerces indépendants et les enseignes.

La commune de Vernon montre sa volonté de s'engager auprès des artisans et des commerçants et souhaite que l'activité artisanale et commerciale réponde à la demande des habitants et participe au rayonnement de la ville.

Le programme d'actions présenté par l'association doit notamment :

- Proposer des animations visant à dynamiser le centre-ville de Vernon,
- S'inscrire de façon active dans les événements mis en place par la Ville de Vernon.

Son soutien se traduit par la mise à disposition de ressources : financières, matérielles et supports numériques.

En retour, l'association doit répondre aux obligations concernant la mission que la commune lui a confiée et notamment dans la réalisation d'un bilan annuel précis évaluant les actions mises en place dans le cadre des objectifs fixés.

Cet engagement réciproque est formalisé dans la présente convention qui fixe les règles de fonctionnement.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Le Club des Commerçants, il a été convenu ce qui suit :

Le montant annuel voté de la subvention de fonctionnement tient compte des besoins exprimés par les associations dans le dossier de demande de subvention mais aussi de la qualité de leurs actions.

Pour rappel, les subventions n'entrant pas dans ce calcul sont les aides pour les appels à projets, qui font l'objet d'une convention différente.

Article I. OBJET

1.1 L'Association Le Club des Commerçants a pour objet de :

- Fédérer les commerçants de Vernon
- Promouvoir et dynamiser le commerce de proximité de Vernon
- Représenter et préserver les intérêts des commerçants de Vernon.

1.2 L'association s'engage, en cohérence avec les orientations de la commune définies en préambule, à :

- Participer aux événements initiés par la Ville dans le cadre défini par celle-ci
- Proposer des événements de promotion des commerces de la Ville
- Développer des modes de communication innovants
- Mettre en place une carte de fidélité et/ou chèques cadeaux commune aux commerçants
- Mise en place d'une application Click and Collect et consignes automatiques

1.3 Compte tenu de l'intérêt local des actions menées par l'association et du fait que celles-ci s'inscrivent dans la politique associative et de dynamisation commerciale menée par la municipalité, la Commune de Vernon peut décider d'attribuer à l'association Le Club des Commerçants :

- une subvention de fonctionnement,
- une subvention d'investissement, sans excéder 50% du montant de la facture acquittée,
- une subvention exceptionnelle de fonctionnement, dite appel à projet, sous réserve de l'éligibilité du projet

La commune de Vernon est susceptible d'apporter son soutien, sous forme d'avantage en nature, tel que :

- La mise à disposition ponctuelle de locaux et leur maintien en parfait état de fonctionnement

- Des prestations logistiques – selon la disponibilité des services - en vue de conforter l'organisation des manifestations
- Relayer la communication par tous les vecteurs disponibles de la collectivité. En contre partie l'association s'engage à mentionner le partenariat de la commune sur tous les supports de communication édités par le club (après validation par les services municipaux) et à utiliser tous supports de communication de la commune.

Article II. EVALUATION DES OBJECTIFS

Une analyse de la réalisation des objectifs est effectuée conjointement. La commune et l'association peuvent décider de faire un bilan intermédiaire afin de réajuster les objectifs avant le terme de la convention. Elle porte sur les éléments suivants :

- La prise en compte des objectifs de la présente convention dans le projet associatif
- Les comptes rendus des Assemblées Générales
- L'obligation de participer aux réunions pré projet et post projet
- Un rapport sur les différentes actions menées sous forme de reporting
- Des éléments quantitatifs ou qualitatifs concourant à l'évaluation

Article III. MODALITES FINANCIERES

Il appartiendra chaque année, lors du vote du budget primitif, au Conseil Municipal de définir le montant de chacune des subventions.

La subvention communale qui sera allouée chaque année par délibération du conseil municipal sera versée :

En 1 fois pour le fonctionnement

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
.....

Article IV. OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE

4.1 L'association s'engage à utiliser les subventions communales précitées exclusivement pour le financement

- De l'activité générale de l'association définie ci-dessus,
- Des actions de promotion prévues
- Des projets retenus
- Des investissements

À l'issue de la période annuelle d'activité, l'association devra adresser au maire tous les documents dont la transmission est obligatoire en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales :

- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- tous documents faisant connaître les résultats :
 - De son activité faisant apparaître notamment dépenses/recettes – fond de roulement et solde bancaire
 - De ses actions
 - De ses investissements

L'association devra également fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à faire état de l'aide financière de la commune dans tous les documents qu'elle édite et informations qu'elle diffuse, avec l'utilisation obligatoire du logo sur les documents de communication.

Un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier devra être remis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En cas de non-respect de l'affectation de la subvention aux objectifs définis dans la présente convention, la Commune de Vernon, qui dispose d'un pouvoir de contrôle, sera en droit de demander le reversement des sommes versées.

Article V. DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée 1 an.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non respect des clauses qu'elle comporte.

Article VI. RENOUVELLEMENT EVENTUEL DE LA CONVENTION.

L'association devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard un mois après la parution des formulaires idoines sur le site de la ville, l'année précédant l'exercice considérée, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Article VII. RESILIATION.

La commune de Vernon se réserve le droit de mettre un terme à la convention pour un motif d'intérêt général, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et le respect d'un préavis de un mois.

En cas de manquement, de faute grave ou de non respect de la présente convention, la Commune de Vernon se réserve le droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans le cas où l'association cesserait son activité ou si celle-ci était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Vernon se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article VIII. REGLEMENT DES LITIGES.

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à Vernon,

En trois exemplaires originaux

Pour Le Maire de la commune de
Vernon
Johan Auvray Adjoint chargé de la
dynamisation commerciale et de
l'événementiel

Les Présidents de l'association